

VII. INTRODUCTION AUX PRINCIPES DE LIMBURG ET AUX DIRECTIVES DE MAASTRICHT

Suivre les Principes de Limburg et les Directives de Maastricht pour la protection des DESC ;

VIII. PLAN D'ACTION POUR LES INSTITUTIONS NATIONALES CONCERNANT LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Outre s'efforcer de mener à bien les différentes actions énumérées dans la présente déclaration finale, les institutions nationales, dans le cadre de leurs mandats respectifs et du contexte dans lequel elles fonctionnent, s'engagent particulièrement à :

- a) renforcer leur capacité institutionnelle afin d'être plus efficaces dans la promotion et la protection des DESC ;
- b) se doter de services ou d'agents de liaison chargés des DESC et de solides capacités en matière d'élaboration de politiques, de manière à s'attaquer efficacement aux questions relatives aux DESC ;
- c) concevoir des stratégies nouvelles et novatrices, notamment grâce au dialogue communautaire, en vue de recueillir des informations en dehors des mécanismes traditionnels d'examen des plaintes ;
- d) Elaborer des stratégies spécifiques pour défendre les DESC des groupes vulnérables, des femmes et des enfants ;
- e) Evaluer dans leurs pays respectifs le caractère exécutoire des DESC, y compris dans le cadre de procédures judiciaires, et en rendre compte à la prochaine conférence internationale des institutions nationales des droits de l'homme ;
- f) Encourager l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre des DESC ;
- g) Demander que la présente déclaration finale soit communiquée à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

Paragraphe 2 : Conférence régionale sur les aspects de droits de l'homme dans la lutte contre la corruption, Nairobi, 20-22 mars 2006

LA DECLARATION DE NAIROBI :

A. INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

1. Renforcer les liens avec toutes les parties prenantes dans la lutte contre la corruption ;
2. Toutes les institutions nationales des droits de l'homme doivent aborder les questions relatives à la corruption, même sans détenir le mandat direct de lutter contre ce fléau, étant donné le lien direct entre la corruption et les droits de l'homme ;
3. œuvrer pour la publication d'un Registre national des dettes, ainsi que pour la démystification de ce registre ;
4. œuvrer pour la ratification de la Convention de l'UA et de la Convention UNCAC, ainsi que pour la domestication et la mise en œuvre de ces deux Conventions dans leurs pays respectifs ;
5. Continuer à tenir responsables leurs gouvernements respectifs et le secteur privé pour les cas de corruption, l'abus de fonction et le gaspillage des ressources publiques ;
6. Publier et disséminer les rapports et d'autres publications qui exposent les cas de corruption, le gaspillage et la mauvaise gestion des ressources, aussi bien dans la fonction publique que dans le secteur privé ;
7. faciliter en concertation avec d'autres parties prenantes, l'élaboration d'un code institutionnel de déontologie pour le secteur privé ;
8. œuvrer pour la promulgation dans les plus brefs délais des lois sur :
 - a) l'accès à l'information ;
 - b) le financement des partis politiques / campagnes électorales ;
 - c) la protection et l'indemnisation de dénonciateurs
 - d) la déclaration des biens ;
9. continuer à encourager la réforme politique et électorale ;
10. Poursuivre l'action du plaidoyer et les programmes de sensibilisation, en vue d'encourager la vigilance civile ;

11. Renforcer les liens et les réseaux d'échange d'informations et d'expériences entre les différentes institutions nationales des droits de l'homme ;

12. œuvrer pour la mise en place des cadres juridiques et institutionnels pour veiller à la localisation et au recouvrement des biens ;

13. œuvrer pour la promulgation des lois qui prévoient la déclaration des biens des fonctionnaires de l'Etat, l'accès du public à ces déclarations et les procédures de vérification ;

14. explorer davantage les voies et moyens permettant de s'assurer que les lois et les procédures pénales nationales n'entravent pas la poursuite des cas de corruption et ceux d'abus de fonction ;

15. assumer l'avant-garde dans la lutte contre la corruption en instituant des mécanismes internes d'éradication de la corruption au sein de la société civile ;

16. Evoquer la question du troisième mandat dans les prochaines réunions des Commissions nationales africaines des droits de l'homme, et œuvrer pour son adoption lors de la conférence de l'Union Africaine et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

B. ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES / SOCIÉTÉ CIVILE

1. Exiger de leurs gouvernements respectifs la publication immédiate du registre national des dettes ;

2. Se mobiliser pour la promulgation des lois sur l'accès à l'information, le financement des campagnes électorales / partis politiques et la protection de dénonciateurs ;

3. Mener la lutte contre le phénomène du 'troisième mandat' pour les chefs d'Etats et d'autres fonctionnaires de l'Etat en exercice, et toutes les autres tentatives de s'accrocher au pouvoir au-delà du mandat établi par la constitution ;

4. Renforcer les liens entre les diverses organisations de la société civile impliquées dans les initiatives de lutte contre la corruption et les médias, les institutions nationales des droits de l'homme et les commissions/ institutions nationales de lutte contre la corruption ;

5. Plaider pour la ratification de la Convention de l'UA et de la Convention UNCAC par leurs pays respectifs ;

6. Continuer à impliquer les gouvernements dans les débats sur la corruption, en vue de maintenir le dynamisme de la lutte contre la corruption ;

7. Travailler avec toutes les parties prenantes dans l'élaboration et le suivi des Codes de déontologie et normes pratiques, en vue de s'assurer du respect général et de la conformité des entreprises à ces codes ;

8. Servir de modèle dans la lutte contre la corruption en institutionnalisant des mécanismes internes pour éradiquer la corruption au sein de la société civile ;

9. Plaider pour la reconnaissance de la corruption et des crimes économiques comme étant des crimes contre l'humanité ;

10. Faire pression, à travers des réseaux internationaux, pour la coopération avec les gouvernements étrangers dans la localisation et le recouvrement des biens ;

11. Plaider pour la mise en place des cadres juridiques et institutionnels pour veiller à la localisation et au recouvrement des biens ;

12. Plaider pour la promulgation de lois qui prévoient la déclaration des biens des fonctionnaires de l'Etat, l'accès du public à ces informations et les procédures de vérification ;

13. Explorer, en concertation avec les autres parties prenantes, les voies et moyens permettant de s'assurer que les lois et les procédures pénales n'entravent pas la poursuite des cas de corruptions et ceux d'abus de fonction.

C. LE PARLEMENT

1. Renforcer le rôle de surveillance que joue le Parlement dans l'utilisation des ressources publiques à travers le Comité des investissements publics ;

2. Promulguer les lois sur l'accès à l'information, la protection de dénonciateurs et le financement des campagnes électorales / parties politiques ;

3. Promulguer les lois qui prévoient la déclaration des biens par les fonctionnaires de l'Etat, l'accès du public à ces informations et les procédures de vérification ;

4. Mettre en place des cadres juridiques et institutionnels pour veiller à la localisation et au recouvrement des ressources pillées ;

5. Mettre en place des mécanismes pour accroître la participation du Parlement dans le processus budgétaire, dès la phase préparatoire jusqu'à sa mise en œuvre, en concertation avec le public ;

6. Encourager un processus démocratique et efficace de sélection

Comité sénégalais des droits de l'homme (CSDH)

des candidats aux élections, en vue d'écartier les personnes impliquées dans la corruption du Parlement

Paragraphe 3 : Atelier de formation sur le renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest à travers la Cour commune de la CEDEAO, du 27 au 30 novembre 2006, Abuja, Nigeria

L'atelier a démarré avec le discours de Mr Olawale FAPOHUNDA du Forum Ouest Africain des droits de l'Homme qui a rappelé les réformes consistant en l'extension de la compétence de la Cour commune aux de violations des droits de l'Homme et à l'ouverture de la saisine aux plaintes individuelles des victimes. Il a ensuite exposé le programme de son Forum destiné à la sensibilisation sur ces réformes et dans lequel s'intègre l'atelier.

A sa suite Mr Richard KONTE représentant du Forum de la Société civile de l'Afrique de l'Ouest (FOSCOA) et le Dr Odiambo ODOGA représentant régional du bureau Fondation FORD pour l'Afrique de l'Ouest ont successivement pris la parole pour rappeler la vocation et l'espoir de la société civile d'assurer une défense efficace des droits de l'Homme.

L'Honorable Juge Mme H.H.DUNLI, Présidente de la Cour de Justice de la Communauté de la CEDEAO a relevé l'importance de l'atelier de formation car, a-t-elle souligné, en dépit des actions de sensibilisation menées depuis 2001 par sa juridiction dans tous les Etats membres de la CEDEAO sauf au Nigeria où elle est basée, la majeure partie des population de la Communauté n'est pas encore au courant de l'existence de la Cour. Elle a conclu en précisant que le respect des droits de l'homme suppose un Etat de droit et une magistrature indépendante et que tout Etat doit reconnaître les limites de son pouvoir.

L'Honorable Député Abdul OROH, Vice président de la Commission Parlementaire Nigériane sur les droits de l'Homme a par la suite pris parole pour souhaiter que l'Afrique de l'Ouest qui a aujourd'hui un Parlement et une Cour de Justice, soit dirigée demain par un Président.

Après ces discours préliminaires, le premier thème a été introduit par Mr. Richard KONTE et le DR SAHEED ADEJUMOBI (représentant du Secrétaire Exécutif de la CEDEAO). Il porté sur « *La promotion*

et la protection des droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest : Rôle du FOSCAO et du Secrétariat de la CEDEAO ».

Le premier orateur a d'emblée précisé que le FOSCAO est une entité indépendante mais qui coopère avec la CEDEAO notamment en vulgarisant ses activités relatives à la protection des droits humains. Il a souligné que dans les pays où existent des conflits armés, il y a généralement de graves violations des droits de l'homme et que l'objectif du FOSCAO est de sensibiliser les populations et, en cas de besoin, de mettre la pression sur les Etats qui violent les droits humains.

Le second orateur a quant à lui rappelé l'évolution historique qui a conduit la CEDEAO à s'impliquer dans la défense des droits de l'Homme tout en précisant que cette vocation est d'autant plus justifiée que l'organisation est financée non pas par les Etats membres mais par les populations de la Communauté et que non seulement seuls 09 des 16 Etats membres disposent d'institutions nationales de défense des droits de l'Homme mais encore beaucoup parmi ces institutions ne sont pas indépendantes mais sont de simples porte-paroles de leur gouvernement. C'est pourquoi, a-t-il poursuivi, la CEDEAO multiplie et encourage les initiatives destinées à renforcer la capacité des institutions nationales et, à l'issue d'une réunion tenue du 08 au 10 novembre 2006, les pays de la Communauté disposant d'institutions nationales ont désigné le Ghana pour représenter les anglophones et le Niger pour les francophones, aucun pays lusophone n'ayant une d'institution nationale.

La parole a ensuite été donnée aux participants en invitant surtout les représentants des institutions nationales à exposer l'expérience de leur pays aux autres.

Après l'exposé du représentant du Burkina Faso, le représentant du Comité sénégalais des droits de l'Homme a présenté l'institution en insistant sur son statut d'institution indépendante créée par une loi votée par l'Assemblée nationale (Parlement) en 1997 conformément aux recommandations internationales. Le CSDH est dirigé par un président nommé par décret, composé de plusieurs autres membres dont certains, représentant des structures étatiques, sont des membres de droit. Il est appuyé par des experts cooptés et est divisé en trois commissions (organisation, promotion et protection des droits de l'Homme) avec un coordonnateur, un secrétaire permanent, et dont les moyens de fonctionnement sont fournis par l'Etat du Sénégal.

Le représentant de la Rencontre Africaine pour la Défense des droits de l'Homme (RADDHO) a ensuite présenté son ONG et déploré la modification de certaines dispositions du code électoral sénégalais à quelques mois seulement du scrutin présidentiel.

Tour à tour, les délégations togolaise et nigérienne ont ensuite pris la parole, la première pour lancer un appel pour la libération d'un journaliste arrêté et détenu au Niger et la seconde pour déplorer l'absence de relations, d'une part entre la CEDEAO et les ONG et d'autre part, entre l'institution nationale nigérienne et le FOSCAO.

Dans leur réponse, les représentants du FOSCAO et du Secrétaire Exécutif de la CEDEAO ont respectivement souligné que le forum a eu des activités au Niger et que l'organisation communautaire va prochainement dépêcher d'importantes personnalités au Sénégal notamment pour discuter avec les autorités du problème soulevé par le représentant de la RADDHO.

Le deuxième thème du jour portant sur « La protection juridique des droits de l'Homme dans le cadre de la CEDEAO : les possibilités offertes par la Cour Commune » a été développé par le Dr Daouda FALL, Assistant à la Recherche à la Cour de Justice de la Communauté.

Après avoir rappelé les textes régissant la Cour de Justice (Protocole du 06 juillet 1991, le Protocole additionnel du 09 janvier 2005 et les Règlements de procédure), le Dr FALL a expliqué que depuis 2005, le principe de l'accès direct des particuliers à la Cour est consacré avec toutefois quelques limites d'ordre financier (pas d'assistance judiciaire alors que les requérants ne disposent pas toujours de moyens) et d'ordre juridique (- être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté, - la finalité de la requête ne doit pas aboutir à une sanction pénale d'où l'exclusion des crimes graves tels que le génocide, - la requête ne doit être ni anonyme ni pendante devant une autre juridiction internationale compétente en matière de droit de l'Homme). Il a ensuite exposé les normes dont la violation peut être déférée devant la Cour de Justice, à savoir les normes de la CEDEAO en matière de droits de l'Homme (Protocole de 1976, protocole de 1979 sur la liberté de circulation des personnes, des biens et du droit d'établissement...) et les normes des Nations Unies (Déclaration des droits de l'Homme, pacte sur les droits civils et économiques...). En conclusion, il déclaré que la Cour peut gagner la confiance des membres de la CEDEAO pour devenir la gardienne des traités et des droits de l'Homme.

A la suite de cet exposé Mr. Tony ANENE-MAIDHO, Greffier en chef de la Cour de Justice a présenté de façon pratique la procédure d'accès à la juridiction communautaire.

Introduisant le thème « Financement de l'accès des citoyens de la CEDEAO à la Cour de la Communauté », Mr. FAPOHUNDA a révélé l'existence d'un fonds destiné à permettre aux requérants démunis de saisir la Cour en assurant les frais de déplacement et de séjour de ces derniers et de leurs avocats. Sa promesse de distribuer aux participants les documents relatifs à ce fonds n'a toutefois pas été tenue.

Les pays ont présenté des rapports sur les propositions de collaboration avec la Cour de Justice, c'est-à-dire concrètement ce qu'ils envisagent de faire pour vulgariser sur le plan national les activités de celle-ci en matière de droits de l'Homme.

La délégation sénégalaise a d'emblée rappelé que le CSDH, institution nationale qui a des instances et des processus de prise de décision réglementés, ne pourra officiellement réagir qu'après compte rendu de mission. Toutefois il a été suggéré sur un plan général, la mise à la disposition des bibliothèques des universités et des institutions et organisations de défense des droits de l'Homme d'une documentation fournie (textes, jurisprudence, doctrine, brochures de présentation) relative à la Cour et l'organisation de séminaires de formation notamment à l'intention des avocats et des membres des institutions et ONG de défense des droits de l'Homme, ainsi que de conférences publiques médiatisées.

Tour à tour ont été ensuite présentés les rapports du Burkina Faso, du Togo, du Niger, de la Sierra Léone, du Bénin, du Libéria, du Ghana et du Nigeria.

Enfin, répondant à certaines interpellations, la représentante de la Cour de Justice a déclaré que même si des limitations budgétaires entravent la sensibilisation des populations sur la juridiction, des visites ont été déjà organisées dans 07 Etats membres, et la visite de 03 autres est un projet à court terme. Dans les pays visités, la Cour a organisé des conférences, des rencontres avec les avocats, les magistrats..., et des visites dans les facultés de droit et chambre de commerce. La Cour nourrit, toujours selon elle, un projet de collaboration avec les barreaux des pays membres et un projet d'institution de points focaux dans ces mêmes pays.

Paragraphe 4 : Réunion consultative des Institutions Nationales de Droits de l'homme en Afrique de l'Ouest, du 8 au 10 novembre 2006, Banjul, Gambie

Du 08 au 10 novembre 2006, s'est tenue à Banjul, au Sunbeach Hotel and Resort, la réunion consultative des Institutions Nationales de Droits de l'homme en Afrique de l'Ouest.

Elle a été organisée conjointement par la CEDEAO et la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

L'objectif principal de cette réunion était de mettre en réseau les Institutions Nationales de Défense des Droits de l'Homme (INDH) pour renforcer leurs capacités et améliorer leurs performances dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'Homme.

Synthèse des travaux des ateliers

A) TRAVAUX DU GROUPE I

Le groupe était invité à réfléchir sur la mise en réseau des INDH avec comme base de réflexion le rapport de la réunion de Brainstorming à Accra.

Les propositions suivantes ont été formulées :

1 – Dénomination du Réseau :

Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Ouest (RINDHAO).

2. Finalité du réseau

Servir de plate-forme pour le renforcement des capacités des INDH afin de promouvoir et de protéger les Droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest.

3. Objectifs

- Servir de cadre d'échanges d'idées et d'expériences
- Encourager l'harmonisation des législations et du cadre politique relatif aux INDH et leur travail
- Identifier les manques de capacités, les besoins des INDH et les moyens d'y remédier.
- Etablir un forum qui fera la promotion de l'intégration régionale, l'unité et la légitimité des Institutions de Droits de l'Homme au niveau local et sous – régional
- Promouvoir le partenariat avec d'autres Institutions (parlement, société civile, professionnels)

- Créer un partenariat avec toutes les Institutions de l'Union Africaine, notamment la Commission Africaine.
- Contribuer à faciliter l'enseignement des Droits Humains dans les écoles, les universités.

4. Organisation

- toute INDH de l'Afrique de l'Ouest peut adhérer à part entière et de façon automatique et statutaire au Réseau (qu'elle soit en conformité ou pas avec les Principes de Paris)
- Un comité directeur de 03 membres au plus devra être élu et aura à superviser et faciliter la mise en œuvre des activités du Réseau.

La composition du Comité directeur tiendra compte de la diversité linguistique (francophone – Anglophone – Lusophone)

- Pour une représentation démocratique et juste, il a été suggéré que l'accès au comité directeur ne tienne pas compte de la conformité des INDH aux principes de Paris.

- Le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO servira de facilitateur au Réseau pendant une période initiale de 03 ans.

Après cette période, le Secrétariat exécutif continuera d'apporter son soutien au réseau tout en lui permettant d'être progressivement autonome.

5. Financement

- Durant la période initiale de 03 ans, le Réseau sera financé par le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO à partir des fonds propres de son budget, mais aussi par des bailleurs externes

- Après la période initiale, les membres du Réseau devront être encouragés à faire une contribution annuelle qui sera proposée par le réseau et qui va être gérée par le Comité Directeur.

6. Partenariat avec les Organisations de la Société civile

Les OSC devront bénéficier du statut de membre affilié sans droit de vote, mais elles doivent au préalable soumettre une demande d'affiliation au comité directeur du réseau.

7. Partenariat avec la CEDEAO

Le Réseau est favorable à un partenariat avec la CEDEAO tout en préconisant son indépendance et son autonomie.

8. Activités proposées

Les activités proposées pour le Réseau durant la période initiale sont les suivantes :

Comité sénégalais des droits de l'homme (CSDH)

- Rédiger une constitution et un règlement, en tenant compte des textes du réseau africain des institutions nationales des droits de l'homme et du protocole additionnel.
- Harmoniser la législation et le cadre juridique pour l'établissement des INDH en Afrique.
- Etablir un partenariat avec les parlements, la société civile etc. dans le cadre de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme.
- Education civique dans la sous - région.

Discussion du rapport du groupe I :

La discussion a porté sur les points suivants :

- o L'importance de Réseau comme cadre d'échanges
- o La nécessité de travailler avec les Universités
- o La Commission Africaine comme partenaire privilégié
- o La composition du Comité Directeur : aucun pays lusophone n'étant présent, certains pensaient qu'on ne devait pas leur réserver une place. Finalement l'idée d'éviter toute forme d'exclusion dès le départ a été retenue
- o Le nombre limité de membres du Comité Directeur (03) : le secrétariat exécutif a justifié cela par les difficultés financières ; qu'il serait difficile de prendre en charge plus de 03 personnes
- o La dénomination du réseau : le cas de la Mauritanie a été soulevée car elle est un pays de l'Afrique de l'Ouest mais ne fait pas partie de la CEDEAO.

Les participants ont estimé que si l'Institution Nationale de la Mauritanie exprimait son désir d'être membre du Réseau, personne ne s'y opposerait

B - TRAVAUX DU GROUPE II

Ce groupe devait travailler sur le thème « Amélioration des capacités et de l'efficacité des INDH »

1-Questions relatives à l'autonomie juridique, financière, et opérationnelle

b- La CEDEAO doit, conformément aux principes de Paris, appuyer la mise en place des INDH et assurer leur renforcement particulièrement en matière de conseils en matière de législation.

c- Chaque gouvernement doit mettre en place des politiques

dans le but de rendre les INDH autonomes et s'assurer qu'elles fonctionnent d'une manière efficace.

d- Une attention particulière devra être portée sur la question de la sécurité des commissaires désignés, y compris leur protection contre les ingérences dans l'exercice de leur fonction.

e- Rappeler les gouvernements de leurs obligations de garantir des ressources financières suffisantes aux INDH afin de leur permettre de mener efficacement leurs fonctions.

2- Identifier les besoins en capacités humaines, organisationnelles, et en formation

a- La CEDEAO doit encourager le renforcement des INDH à créer des capacités quasi-juridiques et quasi-législatives pour mener les mandats dans les domaines, entre autres, de la prévention de la violence, de disposer d'un pouvoir d'intervention immédiat, de servir de recours, de recevoir des plaintes et d'initier des enquêtes.

3- Le rôle des parlements dans l'amélioration des INDH

a- Les INDH doivent soumettre un rapport annuel sur l'état de leurs activités concernant les questions de Droits de l'Homme à leur Parlement National, au Bureau du Président et à toutes les Institutions appropriées. Copies du rapport doivent être soumises pour information, au Parlement de la CEDEAO, au Président de la Commission de la CEDEAO et au Tribunal de la CEDEAO.

b- Il devrait y avoir une étroite collaboration entre les INDH et les Commissions Parlementaires responsables des questions de Droits de l'Homme.

4- Relations entre les INDH et les acteurs non étatiques

Les INDH doivent consolider leurs relations avec les médias, les organisations de Sociétés Civiles, les Organisations non-gouvernementales, et autres acteurs dans le domaine des Droits de l'Homme dans l'élaboration de programmes et d'activités et dans le but d'offrir un soutien mutuel à l'une ou l'autre partie en difficulté.

Discussion :

L'essentiel de la discussion a porté sur la nécessité pour les INDH d'être des Institutions indépendantes et autonomes. Les membres de ces INDH doivent être dotés d'une immunité.

Il a également été demandé que ces INDH fassent des rapports à la CEDEAO sur la situation de leurs pays en matière de droits de l'homme.

C) TRAVAUX DU GROUPE III

Le thème portait sur « Etablir et mettre en place des stratégies sous-régionales pour les droits de l'homme en Afrique de l'Ouest » avec les 5 axes de réflexion suivantes :

1/ La stratégie de la CEDEAO en matière de Droits de l'Homme porte sur les Droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ancrés dans les instruments sur les Droits de l'Homme des Nations Unies, de l'Union Africaine et de la CEDEAO.

2/ La CEDEAO doit tout entreprendre pour que les Etats membres intègrent les principes fondamentaux inhérents à la constitutionnalité et aux Droits de l'Homme prescrits par les Protocoles et qu'ils respectent et obéissent aux décisions des tribunaux.

3/ La CEDEAO doit encourager les Etats membres à se soumettre au MARP et à se conformer à ses principes.

4/ La CEDEAO doit créer un Département (ou du moins une cellule ou un guichet) auprès du Bureau du Secrétaire Exécutif qui sera chargé de surveiller le respect des principes des Droits de l'Homme par les Etats membres.

5/ La CEDEAO doit promouvoir l'adoption des meilleures pratiques en matière de gestion des questions relatives aux Droits de l'Homme dans la sous région concernant l'autonomie des INDH, le mandat de leurs représentants ainsi que leur accessibilité au peuple et leur procédure.

Pour chaque axe des stratégies ont été proposées :

1- La stratégie de la CEDEAO en matière de droits l'homme...

- Consacrer dans les constitutions nationales les principes et droits fondamentaux de l'homme et la création de l'INDH par la constitution ou la loi.

- Mettre en œuvre des politiques nationales de promotion, de protection et de défense des Droits de l'Homme.

- Harmoniser le droit interne avec les instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux de droit de l'homme.

- Rendre accessible à tous les citoyens les dispositions des textes des instruments juridiques ainsi harmonisés par une traduction dans toutes les langues nationales des pays de la sous région.

2- Intégration des principes fondamentaux ...

- Renforcer les pouvoirs du législatif et du judiciaire pour un équilibre avec le pouvoir exécutif.

- Entretenir une étroite collaboration entre l'INDH, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire pour le respect des décisions de justice.

3- Soumission des Etats au MARP et aux principes...

-Intégrer les acteurs nationaux de développement, les INDH et les OSC dans la procédure du MARP.

4- Création d'un Département par la CEDEAO...

- Créer des antennes régionales représentant l'INDH pour la rendre accessible aux populations à la base, qui servent d'interlocuteurs.

- Mettre en place dans chaque pays de la CEDEAO un comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des principes des Droits de l'Homme (ce comité peut être composé des INDH, O N G, les partenaires financiers, techniques, les parlementaires, O S C).

5- La CEDEAO doit promouvoir l'adoption

- Consacrer l'autonomie institutionnelle de l'INDH dans les textes de création et assurer l'autonomie financière en la dotant de ressources de façon permanente.

- Attribuer l'immunité relative aux membres et aux responsables des INDH tout au long de leur mandat pour mieux assurer leur protection, leur sécurité et leur autonomie.

- Identifier les meilleures pratiques en matière de droits de l'homme et créer une base de données des bonnes pratiques et les répliquer dans les autres pays.

III- ELECTION DU COMITÉ DIRECTEUR DU RINDHAO

Il a été décidé de tenir compte de la diversité linguistique au sein de la CEDEAO. Ainsi chaque groupe (anglophones, francophones, lusophones) devait être représenté.

Il a été suggéré que des concertations se fassent au niveau de chaque groupe et de proposer un représentant. C'est ainsi que le Niger et le Ghana ont été désignés.

Le Cap-Vert et la Guinée Bissau étant absents, les participants ont proposé au Secrétariat de la CEDEAO de leur demander de désigner leur représentant.

CHAPITRE IV RAPPORTS THÉMATIQUES

SECTION I/ *RAPPORT DE SYNTHÈSE DE VISITE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES AU SENEGAL: SÉBIKHOTANE – RUFISQUE - CAMP PÉNAL- LIBERTÉ VI FEMMES – PAVILLON SPÉCIAL DE L'HÔPITAL LE DANTEC :*

I / JUSTIFICATION

1.1. Cadre référentiel

L'inviolabilité des principes et des règles de droit régissant la société, doit occuper une place importante dans les différentes politiques, pour éviter des crises et des conflits préjudiciables à la paix, à la démocratie et au développement.

Dans sa démarche le Comité a opéré des ruptures qui se justifient, au regard des multiples problèmes qui interpellent le monde et le Sénégal en particulier. Il s'agit de la pauvreté avec son cortège de frustration, d'intolérance, d'insécurité, de violence, d'impunité, de discrimination, en un mot de mal gouvernance.

C'est pourquoi au fil des ans, le Comité a développé des stratégies privilégiant une approche de proximité avec la création d'antennes régionales pour mieux appréhender les problèmes au niveau des communautés, en vue de la promotion et de la protection des droits civils, politiques, culturels, économiques et du droit à un environnement sain.

C'est dans cette optique que le plan d'action 2005 devait mettre l'accent sur la situation des prisons au Sénégal en organisant une série de visites du 16 au 30 juin 2005, dans le prolongement de celles de 2003 et 2004.

Les visites programmées des Maisons - d'Arrêt et de Correction pour s'enquérir des conditions de détention de personnes soumises

à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, s'inscrivent dans la résolution 43173 du 9-12 1988 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies et le cadre juridique réglementaire en vigueur au Sénégal.

En choisissant les détenus comme cibles, il ne saurait être question d'écartier du champ d'opération, le personnel d'administration pénitentiaire dont le rôle est fondamental dans la gestion des établissements pénitentiaires, ces acteurs sont un maillon essentiel dans la vie de la société.

Les participants aux différentes visites, sont au nombre de trente huit (38).

1.3. Commentaires

- 15 personnes ont au moins participé à la visite d'un établissement
- 5 personnes ont participé à la visite de deux établissements
- 6 personnes ont participé à la visite de trois établissements
- 4 personnes ont participé à la visite de quatre établissements
- 8 personnes ont participé à la visite des cinq établissements.

Ces indications donnent des précisions sur le niveau et la fréquence de participation des membres du Comité.

La Maison - d'Arrêt et de Correction de Sébikhotane a accueilli le plus grand nombre de visiteurs (25), suivie de Rufisque (21), de Liberté 6 femmes (20), du Camp Pénal liberté 6 (18) et du Pavillon spécial le Dantec (15).

II APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

2.1. Les raisons d'un choix

Le Comité intègre dans son approche les populations toutes catégories confondues, parmi celles-ci les groupes vulnérables, et notamment les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, mais aussi les agents chargés de l'application des lois, comme c'est le cas du personnel pénitentiaire, la police, la gendarmerie, de l'éducation surveillée, de la magistrature, du barreau etc....

Sa mission présente n'étant pas d'enquêter, mais de constater pour relever les bonnes pratiques, ainsi que les dysfonctionnements dans le sens d'apporter des améliorations dans le travail, pour une

prise en charge correcte des personnes se trouvant dans les lieux de la détention ou de l'emprisonnement, et des agents.

Les Maisons d'Arrêt et Correction(MAC)

- la MAC de Sébikhotane créée par décret n° 84-145 du 08 février 1984 reçoit des individus condamnés à un an. Elle a une vocation essentiellement agricole ;
- la MAC de Rufisque créée en 1972 fut annexée à la maison d'arrêt de Reubeuss. Elle est devenue autonome en (...) et reçoit les femmes condamnées ;
- la MAC de Liberté 6 a été une annexe de la maison d'arrêt de Reubeuss chargée d'accueillir les détenues provisoires de sexe féminin. Elle deviendra maison d'arrêt par décret n° 98-980/PR du 04 décembre 1998.

Le Camp Pénal de Liberté 6

- Il a vocation de recevoir des individus condamnés à diverses peines : supérieures à un an, à la peine capitale, aux travaux forcés, à perpétuité, et/ou à durée déterminée.

Le Pavillon spécial de l'hôpital le Dantec

- Reçoit les détenus malades en provenance des établissements pénitentiaires, après avis du médecin-chef ou des médecins-chefs des districts régionaux.

Il est divisé en deux entités, une partie administrative et une partie médicale .

- Le pavillon spécial à une autonomie financière, il reçoit des agents bénéficiant du model 8 dont l'invalidité est attestée par un certificat médical pour la gestion du pavillon.

2.2. La Démarche

Des commissions spécifiques, ont été mises en place, au nombre de cinq, ayant à leur tête un président, un rapporteur et les membres.

La conduite des visites a été marquée par une démarche participative construite autour des points ci-après :

- Les exposés des Présidents des Commissions, du Coordonnateur du Comité, du représentant de la Direction de l'Administration Pénitentiaire. Tous ont mis l'action sur les objectifs de la visite et d'autres considérations.

- Les interventions des régisseurs des établissements entourés de leurs collaborateurs, ont porté sur l'état des lieux, aspects physique, logistique, population carcérale, surveillance, discipline et le règlement.

Toutes ces interventions ont été complétées, d'une part, par le représentant de l'administration pénitentiaire en la personne du Contrôleur principal Cheikh Sadibou DOUCOURE, Chef de la division à la DAP, et d'autre part, par Monsieur Malick SOW Coordonnateur du Comité Sénégalais des Droits de l'homme. Elles ont été suivies de discussions, de questions, de suggestions, de recommandations, en un mot d'échanges fructueux, pour aboutir à des recommandations pertinentes adressées aux autorités compétentes, aux membres du Comité et à l'ensemble des partenaires.

C'est par la suite que les régisseurs ont conduit les visites proprement dites au niveau de l'espace carcéral et dans tous les compartiments (bloc administratif, lieux de détention, locaux affectés aux travaux). Chaque visite ayant fait l'objet d'une synthèse et d'un rapport annexé au présent document.

III APERÇU SUR LA SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS

Plusieurs éléments sont à retenir dans cette présentation.

3.1. Infrastructures

Les établissements visités n'ont pas tous la même configuration pour ce qui est de la distribution de l'espace.

L'espace carcéral est divisé en bloc administratif, en quartiers subdivisés en secteurs, selon les cas d'espèce.

La séparation entre détenus provisoires et condamnés n'est pas effective ; ce qui mérite des décisions de la part de l'Etat pour y remédier.

Tableau 1 : Type d'infrastructures

Désignation / Localisation	Bloc administratif	Espace de détention	Cour des métiers	Expositions	Exploitation agricole
MAC Sébikotane	*	*	*	*	*
MAC Rufisque	*	*		*	
MAC Liberté 6 femmes	*	*		*	
Camp pénal Liberté 6	*	*	*	*	
Pavillon spécial Dantec	*	*			

Les établissements visités disposent :

- d'un bloc administratif comprenant essentiellement le bureau du régisseur, du greffier, d'un poste de police, d'une infirmerie, d'un service socio-éducatif ;
- d'un espace de détention réservé à la détention, avec des chambres ou des cellules ayant des capacités pouvant varier de 10 à 100 détenus , des salles de spectacles, de prières, de locaux servant de bibliothèque.
- des cours de métiers, où les détenus s'adonnent à des activités lucratives ;
- des galeries et des locaux d'exposition accessibles au public (Camp Pénal de Liberté 6).

Il faut toutefois noter :

- l'insuffisance de moyens matériels, financiers et humains ;
- la vétusté des locaux dans presque tous les établissements, caractérisée par un état de dégradation assez avancée : c'est le cas du plafond à la MAC de Rufisque qui risque de tomber.
- Absence de moyens logistiques : une seule ambulance pour le transport des malades ; pas de véhicules sécurisés pour le transfert

des détenus des Maisons d'Arrêt au tribunal ou vers d'autres lieux.

- l'existence d'un terrain de 20 ha pour l'agriculture, l'embouche bovine, l'aviculture) à la MAC de Sébikhotane où 40 % des dépenses de production représentent la consommation en eau. Cela est préjudiciable à la production et à la rentabilité de l'exploitation

Egalement il faut souligner que la répartition des revenus est faite selon un quota fixé comme suit : (détenus 6/10 et à l'Etat 4/10).

3.3. Capacité d'accueil et effectif personnel pénitentiaire

Le tableau 2 ci-dessous donne des indications dans ce domaine. La comparaison des données permet de se faire une idée sur le surpeuplement, le plafond budgétaire, et le ratio gardien/détenu. Il faut rappeler que la norme internationale est de un gardien pour deux détenus.

Tableau 2 : données statistiques

Etablissements	Plafond budgétaire	Effectif		Nombre de chambres
		Détenus	Personnel	
Sébikotane	100	70	32	2
Rufisque	100	33	28	7
Camp pénal	800	814	87	16
Liberté 6	100	65	27	4
Pavillon spécial	60	44	26	9
Sous-Total	1160	1026	195	38

3.4. Commentaires

Aucun des établissements visités n'a atteint le plafond budgétaire qui lui est attribué (taux d'utilisation 88,46 %) à l'exception du Camp pénal de Liberté VI

- Le ratio en moyenne est de 1 gardien pour 5 détenus, mais passe à un gardien pour 10 détenus pour ce qui est du Camp pénal de liberté 6.

- Le nombre de chambres (ou cellules) est de 38.

- Le taux d'occupation est d'environ 27 personnes par chambre, ce chiffre peut passer à plus de trente détenus, voir cinquante et cent notamment au Camp pénal de liberté 6, ce qui fait ressortir un surpeuplement à ce niveau.

Pour la population carcérale, les détenus provisoires sont au nombre de 57 dont :

- 48 à la Maison d'Arrêt de liberté 6 femmes.

- 9 au pavillon spécial le Dantec ;

Les autres établissements reçoivent des personnes condamnées à différentes peines (au total 917 détenus) :

- le camp pénal : 743 détenus de 1 à 5 ans, 25 détenus aux travaux forcés à perpétuité et 46 aux travaux forcés à temps.

Parmi ces condamnés on relève 90 % de sénégalais et 10 % d'étrangers, essentiellement des Américains, des guinéens (de Guinée Conakry) et des Français.

Les types d'infractions portent sur divers délits : vol, faux et usage de faux, trafic de stupéfiant, infanticide, crime, coups et blessures volontaires, association de malfaiteurs, escroquerie, meurtre, homicide involontaire, recel etc.

IV/ CONDITIONS DE DÉTENTION

4.1. Alimentation

Le ratio journalier est de 350 FCFA réparti comme suit 310 FCFA pour l'alimentation journalière et 40 FCFA pour les besoins et l'achat de médicaments et de produits d'hygiène.

Il faut signaler que dans l'ensemble des établissements, les détenus sont directement impliqués dans la préparation des repas, ce qui favorise l'amélioration de leur qualité.

Un autre élément mérite d'être retenu, c'est l'apport des produits issus des exploitations agricoles et potagères de Sébikhotane.

4.2. Hébergement et Santé

Les détenus vivent dans des conditions difficiles du fait de l'exiguïté des chambres, l'absence de lits, de matelas, de systèmes d'aération appropriés et d'hygiène.

Il faut également relever la cohabitation des détenus du Pavillon Spécial avec les incinérateurs de l'hôpital et de l'Institut Pasteur, préjudiciable à leur santé et plus particulièrement aux asthmatiques ; les établissements souffrent aussi de l'insuffisance de structures médicales, dotées de personnels, de matériels et d'équipements appropriés.

Ces problèmes ne sont pas de nature à favoriser la prise en charge médicale des détenus exposés à plusieurs sortes de pathologies. Les maladies les plus fréquentes sont :

- Le paludisme
- La tuberculose
- La gale
- Les maladies respiratoires
- Les M.S.T.

Des cas de choléra dans des lieux de détention ont été relatés, avec des difficultés d'isoler les malades ; ce qui est source de contaminations.

On a noté la présence de femmes en état de grossesse, ainsi que des détenues accompagnées de leurs enfants. Il se pose le problème de la séparation dans les établissements, qui mérite d'être réglé.

4.3. Respect de la réglementation

Tout détenu qui commet une infraction à la législation peut être placé en cellule punitive. C'est seulement au Camp Pénal de liberté 6 où l'on a trouvé deux détenus (2) dans cette situation. La cellule punitive, même si elle existe dans certains établissements est rarement utilisée, c'est le cas à la MAC des femmes de Liberté 6.

Une série de problématiques persistantes liées, à l'insuffisance de l'effectif du personnel (des brigades avec un effectif réduit pour la surveillance des détenus), on note trente gardiens pour huit cent détenus au Camp pénal, un personnel ainsi exposé à l'insécurité.

La lourdeur des procédures administratives et judiciaires, constitue un handicap dans le traitement des dossiers des détenus, vu le nombre

Comité sénégalais des droits de l'homme (CSDH)

réduit de magistrats instructeurs (neuf cabinets dans la région de Dakar). A cela il faut y ajouter le blocage des agents de l'administration dans leur plan de carrière, source de frustrations.

4.4. Occupations des détenus

Les activités des détenus dans les domaines industriel, artisanal, agricole, contribuent à l'augmentation des revenus et du budget des établissements.

A ces activités sont associées des cours d'alphabétisation, des causeries, des enseignements, préparant les détenus à une réinsertion sociale et professionnelle.

La pratique religieuse est bien suivie et on note l'existence de salles de prières, de visites des religieux toutes confessions confondues.

Pour lutter contre l'oisiveté, des activités sportives et culturelles sont organisées

4.5. Les rapports entre détenus et le personnel pénitentiaire

Une bonne cohabitation est à signaler. Les cas d'évasion ne sont pas très fréquents.

Dans ce domaine le partenariat entre les organisations de la société civile et l'Administration pénitentiaire, a été vivement salué et peut constituer un appoint dans la prise en charge des problèmes de l'Administration pénitentiaire.

V/ RECOMMANDATIONS

Il s'agit de dégager les principaux points pour lesquels l'Etat, le CSDH à travers les structures qui le composent, se doivent de prendre en compte pour un suivi efficace.

Cela devrait exiger, de la part du Comité, la mise en place de stratégies et de mécanismes pour mieux intégrer les améliorations constatées, les faiblesses, afin d'aboutir à des actions concrètes sur le terrain.

A) 5.1. Au plan infrastructurel

1. La réfection des locaux administratifs et des locaux réservés à la détention frappés par un degré de vétusté très net si l'on se réfère à leur ancienneté et au manque d'entretien régulier ;

2. La dotation d'équipement, de matériels modernes de bureau (ordinateurs, véhicules) aux établissements pénitentiaires ;

3. Les blocs administratifs des établissements pénitentiaires, notamment celui de Sébikhotane doivent être délocalisés de l'espace de détention des détenus ;

4 Les projets en cours portant sur la création de Maisons d'Arrêt et de Correction modernes doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des autorités ;

5. Pour ce qui concerne les minutions et les armes, leur stockage dans un râtelier à des endroits sécurisés est nécessaire.

5.2. Au plan de l'alimentation, de la santé, et de l'hygiène

6. Augmentation du budget alloué aux détenus (afin d'y intégrer leurs préoccupations alimentaires, médicales etc.) en activant la procédure pour traduire en termes concrets les propositions faites dans ce domaine (taux journalier de 700FCFA par détenu) bien que celui-ci soit encore insuffisant.

7. Pour les cellules punitives, agir dans le sens de trouver des formules plus adaptées au respect de la dignité humaine tout en gardant l'aspect punitif.

8. La détention peut être humanisée en mettant l'accent sur l'occupation des détenus qui peuvent s'investir dans divers domaines d'activité, d'où la nécessité de consolider les expériences relevées au niveau de certains établissements (Sebikhotane, Camp pénal, liberté 6).

5.3. Au plan du renforcement des ressources humaines

9. valorisation du statut du personnel (plan de carrière plus attractif, rémunération conséquente, recyclage et formation)

10. renforcement du personnel médical et de surveillance dans l'ensemble des établissements avec un accent particulier sur le Pavillon spécial le Dantec où des agents malades sont affectés d'où le manque d'efficacité.

11. le recrutement de femmes à accroître parmi le personnel pénitentiaire ;

12. Etude et régularisation du statut des décisionnaires ;

13. recrutement de travailleurs qualifiés et spécialisés (social, technique, enseignement)

14. nécessité d'instaurer un climat de dialogue entre le médecin et le régisseur

15. vulgarisation des instruments internationaux et des lois internes sur les droits humains, et plus particulièrement ceux relatifs

Comité sénégalais des droits de l'homme (CSDH)

à la prise en charge des groupes vulnérables (détenus toutes catégories confondues)

16. réflexion autour des dysfonctionnements constatés dans l'application des textes en vue de propositions appropriées ;

17. Mise en place de stratégies et de mécanismes adéquats pour organiser le travail des détenus en vue de leur réinsertion sociale et professionnelle dans les domaines des activités génératrices de revenus (exploitation agricole et industrielle, couture, broderie, tricotage, tapisserie, teinture).

Le Comité se doit dès à présent de traduire en actes concrets les différentes recommandations sous forme de lignes d'actions voire de projets, en mettant à profit les opportunités offertes par le programme de bonne gouvernance et le programme sectoriel justice.

VI/ PERSPECTIVES

Le CSDH envisage de procéder au redéploiement des activités devant conduire à la démultiplication des bonnes pratiques. Pour cela, il sera défini un argumentaire pour assurer un lobbying auprès des autorités.

Ainsi, il sera organisé ;

- Un atelier d'analyse, d'exploitation, de restitution et d'appropriation des résultats enregistrés sous forme d'un document de référence à vulgariser auprès des principaux partenaires ;
- Des rencontres spécifiques à l'attention des acteurs de la société civile, de l'Etat, des collectivités locales et des organisations communautaires de base ;
- Tout ceci devait aboutir à l'élaboration de documents de référence sur le programme.
- Un aspect non moins important a retenu l'attention des membres du Comité relatif à l'exercice du droit des détenus : c'est la problématique liée à la réglementation de la visite des détenus et qui se pose avec acuité. Elle nécessite une réflexion approfondie.
- En conclusion le comité entend poursuivre cette démarche en l'élargissant à l'ensemble des segments de la société.